

ARLES **taxe de séjour**

FORMULAIRE DE DECLARATION MENSUELLE TAXE DE SEJOUR

MOIS DE DECLARATION	
---------------------	--

IDENTIFICATION DE L'HEBERGEUR	Nom :	Prénom :
IDENTIFICATION DE L'HERBERGEMENT	Nom :	
	Adresse :	

PERIODES DE LOCATIONS	Nombre de personnes payantes (A)	Nombre de nuitées réalisées (B)	Tarif de la taxe de séjour * (selon grille tarifaire)	MONTANT TOTAL PERÇU € A x B x TARIF TAXE	Nombre de personnes exonérées * (selon la grille tarifaire) (C)	Nombre de nuitées réalisées exonérées
<i>EXEMPLE : Du 10/09/2016</i>						
	2	2	0,83 €	2 x 2 x 0,83 € = 3,32 €	2	2
Du	au					
Du	au					
Du	au					
Du	au					
Du	au					
Du	au					
Du	au					
Du	au					
Du	au					
Du	au					
Du	au					
TOTAL NUITEEES PLEIN TARIF	TOTAL PERSONNES LOGEES			TOTAL SOMME A REVERSER	TOTAL NUITEEES EXONEREES	
=.....	=..... (A) + (C)			=.....€	=.....	

COLLECTE DIRECTE PLATEFORMES : AIRBNB, ABRITEL, HOMELIDAYS	NOMBRE DE NUITEEES REALISEES = X 0,83 € Tarif unique	MONTANT COLLECTÉ =..... €
POUR LES HEBERGEMENTS CLASSÉS 2 A 5 ETOILES RESTE A ENCAISSER AUPRES DE VOS HÔTES =..... €	TOTAL A VERSER =.....€	

FAIT A	LE	<p>NOTA BENE: La Ville d'Arles a mis en place une plateforme Internet de télédéclaration de la taxe de séjour : https://taxe-sejour.arles.fr, afin d'effectuer vos déclarations mensuelles. Pour plus d'informations concernant la création de vos codes d'accès, veuillez contacter la Direction des Finances de la Ville d'Arles.</p> <p>RAPPEL : NE PAS JOINDRE VOTRE REGLEMENT AVEC LE FORMULAIRE DE DECLARATION - ATTENDRE LA RECEPTION DU TITRE DE RECETTE EMIS TOUS LES 3 MOIS PAR LA COMMUNE</p>
SIGNATURE		

* grille tarifaire au verso

FORMULAIRE A RENOYER : Avant le 10 du mois suivant le mois de déclaration

Soit par courrier postal: MAIRIE D'ARLES - Direction des Finances - Place de la République - BP 90196 - 13637 ARLES CEDEX - Soit par mail: taxe-sejour@ville-arles.fr

Délibération n°2016-310 approuvée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2016

CLASSEMENT	CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif par personne et par nuitée		
		TS Arles	TS additionnelle CD 13	Montant total à régler
Palaces	Palaces Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
5*	Hôtels de Tourisme 5 étoiles Résidences de Tourisme 5 étoiles Meublés de Tourisme 5 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	3,00 €	0,30 €	3,30 €
4*	Hôtels de Tourisme 4 étoiles Résidences de Tourisme 4 étoiles Meublés de Tourisme 4 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,25 €	0,23 €	2,48 €
3*	Hôtels de Tourisme 3 étoiles Résidences de Tourisme 3 étoiles Meublés de Tourisme 3 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €
2*	Hôtels de Tourisme 2 étoiles Résidences de Tourisme 2 étoiles Meublés de Tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €	0,10 €	1,00 €
1*	Hôtels de Tourisme 1 étoile Résidences de Tourisme 1 étoile Meublés de Tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Formules d'hébergement "bed and breakfast" (*) Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Sans classement ou en attente de classement (**)	Hôtels de Tourisme Résidences de Tourisme Villages de vacances Meublés de Tourisme et hébergements assimilés Autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtellerie de plein air	Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06 €	0,61 €
	Terrains de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de Plaisance par tranche de 24H	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(*) Les chambres d'hôtes relèvent de la catégorie 1 étoile, car assimilables aux formules d'hébergement "bed and breakfast".

(**) Les hébergements labellisés mais non classés, comme les auberges de jeunesse, relèvent de la catégorie "Sans classement ou en attente de classement".

Sont exemptés de la Taxe de Séjour (Art. L.2333-31 du CGCT) :

* les mineurs de moins de 18 ans,

* les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement de la station,

* les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.